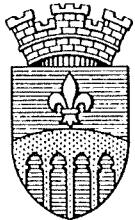


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230

Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. BARBARY.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal des réunions du 07 août 2025.
- Révision du P.L.U. : choix du bureau d'études et prescription.
- Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.
- Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites ».
- Décisions modificatives budgétaires.
- Conseil Départemental : avis projet de réglementation des boisements.
- Admission en non-valeur/
- Camping municipal : location à une association d'étudiants.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence a été observée en hommage à Madame Danielle AUBERT.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 07 août 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 07 août 2025.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 9 voix pour.

II – Révision du P.L.U. : choix du bureau d'études et prescription.

a) Choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'élaborer cette révision, il est nécessaire faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Suite à une publicité de mise en concurrence, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, deux bureaux d'études ont répondu.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'étude de ces deux offres qui sont les suivantes :

1°) RÉALITÉS & DESCOEUR, sis 49 rue des Salins 63 000 CLEMRONT-FERRAND, dont le montant de l'offre est de 40 937,50 € H.T.

2°) AUDICCÉ Urbanisme, Agence Auvergne-Massif-Central, sis Parc Technologique La Pardieu – 15 bis Allée Alan Turing 63 170 AUBIERE, dont l'offre s'élève à la somme 43 075,00 € H.T.

Après étude des dossiers, selon les critères proposés dans le cahier des charges, il s'avère que l'offre du bureau d'études RÉALITÉS & DESCOEUR correspond le mieux au cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le bureau d'études RÉALITÉS & DESCOEUR pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) retient l'offre du bureau d'études RÉALITÉS & DESCOEUR, sis 49 rue des Salins 63 000 CLERMONT-FERRAND, d'un montant de 40 937,50 € H.T. ;

3°) autorise le Maire à signer l'offre et tous documents relatifs à ce dossier.

b) Prescription.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8 et L.153-32 ;

Les objectifs poursuivis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sont les suivants :

-le besoin de réorienter une politique d'aménagement (la réalisation de l'OAP actuelle n'étant pas possible, le besoin d'accueillir de nouvelles populations se fait pressant) ;

-la possibilité de permettre la réalisation d'un projet de valorisation du patrimoine minier existant sur la Commune ;

-la nécessité de mises à jour :

*actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel ;

*intégration des nouvelles limites du périmètre de protection des Monuments Historiques ;

*corriger les dysfonctionnements liés au document actuel.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONTGIBAUD ;

Article 2 : que la révision a pour objectifs :

-le besoin de réorienter une politique d'aménagement (la réalisation de l'OAP actuelle n'étant pas possible, le besoin d'accueillir de nouvelles populations se fait pressant) ;

-la possibilité de permettre la réalisation d'un projet de valorisation du patrimoine minier existant sur la Commune ;

-la nécessité de mises à jour :

*actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel ;

*intégration des nouvelles limites du périmètre de protection des Monuments Historiques ;

*corriger les dysfonctionnements liés au document actuel.

Article 3 : que la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet de concertations selon les modalités suivantes :

-association des habitants et de toute autre personne concernée par le projet de territoire ;
-prise en compte des avis dès le stade des études préalables ;
-prise en compte exclusive des motivations d'intérêt général (aménagement, population, habitat, activité économiques, équipements, environnement, paysage...) ;
-mise en place d'un registre de concertation, auquel seront joints des documents relatifs à l'étude de révision du P.L.U. au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation ;
-la rédaction d'articles et/ou flyers à diffuser dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune ;
-l'organisation d'une réunion publique de concertation pouvant porter sur les différentes étapes du P.L.U., et plus spécifiquement sur le contexte législatif, le diagnostic et le PADD ;
-Un bilan de la concertation, avant l'arrêt du P.L.U. sera réalisé et fera partie intégrante du dossier de P.L.U. soumis à l'Arrêt ;
-table ronde avec le monde économique et/ou associatif ;
-atelier participatif avec la population : faire participer un petit groupe d'habitants autour de certaines problématiques définies ;
-réunion publique supplémentaire ;
-panneaux d'exposition au format AO : présentation des enjeux, du projet de territoire.

Article 4 : de charger l'organisme RÉALITÉS & DESCOEUR, sis 49 rue des Salins 63 000 CLERMONT-FERRAND, des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 5 : de donner délégation au Maire le pouvoir de signer les contrats, avenants ou conventions relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 6 : que les crédits destinés au financement de la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement ;

Article 7 : de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la Commune ;

Article 8 : la présente délibération sera transmise au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes membres. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

III – Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions initiales de la loi NOTRÉ de 2015, le transfert obligatoire des compétences « eau »

et « assainissement collectif » des communes aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devait intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand de 2018 a permis, sous certaines conditions, un report de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a mandaté un bureau d'études en juin 2024 afin de l'accompagner dans la mise en œuvre du transfert des compétences.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le caractère obligatoire de ce transfert qui est devenu optionnel.

Dans ce cadre, les communes qui souhaiteraient transférer la compétence « assainissement collectif » peuvent en faire la demande à la Communauté de Communes. Néanmoins, la compétence étant devenue optionnelle, la Communauté de Communes devra procéder à une révision de ses statuts pour être en mesure d'accéder à cette demande.

En conséquence, lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025, réuni à Saint-Germain-Près-Herment, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a invité les communes intéressées à adopter une délibération de principe, exprimant leur volonté de transférer la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes, afin d'anticiper l'organisation des éventuels transferts.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) APPROUVE le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

IV – Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

2°) autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

3°) décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

V – Décisions modificatives budgétaires.

1°) Budget Général.

Afin de pouvoir rembourser la taxe d'aménagement versée par la SCI LES CHEIRES relative à son permis de construire, finalement non réalisé, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante :

Article 10226 (taxe d'aménagement) : + 1 230,00 €.
Article 231 (immobilisations en cours) : - 1 230,00 €.

2°) Budget Camping.

Afin de pouvoir effectuer le remboursement de la caution versée par les étudiants qui ont loué le camping au printemps et deux acomptes à des particuliers, il est nécessaire de procéder une modification budgétaire en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante :

Article 65888 (autres charges de gestion courante) : + 3 100,00 €.
Article 61558 (entretien autres biens mobiliers) : - 3 100,00 €.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

VI – Conseil Départemental : avis projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal que par lettre du 15 juillet 2025, le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental, est en cours sur la Commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux ainsi que le détail des interdictions et restriction proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 06 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la Commune de PONTGIBAUD.

VI – Camping municipal : location à une association d'étudiants.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'ADEMS (Associations des Etudiants en Médecine de Saint-Etienne) souhaitant réserver tous les emplacements du camping municipal ainsi que des chalets pour la période du 26 au 28 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de louer à l'ADEMS (Association des Etudiants en Médecine de Saint-Etienne) l'ensemble des emplacements du camping municipal ainsi que des chalets pour la période du 26 au 28 septembre 2025 ;

2°) précise que la facturation se fera sur la base des tarifs de basse saison ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 19 h 40.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET

